



14ème législature

Question N° : 93082	De Mme Odile Saugues (Socialiste, républicain et citoyen - Puy-de-Dôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômes.
Question publiée au JO le : 09/02/2016		

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), inquiets du processus de modernisation de notre système de santé. Leur parcours de formation, ardu et exigeant, qui inclut cinq années d'études supérieures et sept années de formation, doit être valorisé : le grade de master leur a certes été accordé par décret en 2014, mais cela n'a pas été suivi par une réévaluation nécessaire de la grille indiciaire. L'article 30 du projet de loi de modernisation de notre système de santé prévoit la création de professions dites « intermédiaires », dont les nouveaux cadres d'emploi permettront la création de professionnels médicaux en « pratique avancée ». Les IADE, de par leur expertise, sont déjà des infirmiers en pratique avancée (IPA). Ils souhaitent légitimement obtenir un statut spécifique dans le code de la fonction publique au même titre que les IPA, qui reconnaîtrait à nouveau la pénibilité de leur exercice, leur autonomie, l'exclusivité de leurs compétences dans le domaine de la médecine d'urgence extrahospitalière et le maintien de celle-ci en anesthésie. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement, et les mesures qu'il entend prendre afin de reconnaître le statut spécifique de la profession d'infirmier anesthésiste.